

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 4 mars 2019 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Alexandre Bergeron, conseiller

Est absente :

Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il souligne la journée internationale des droits de la femme le 8 mars prochain. Le thème cette année est le respect ça se manifeste. Une journée de bilan, des luttes menées et à mener et aussi une journée d'action et de mobilisation partout dans le monde. Bonne semaine de relâche à tous et dans la nuit de samedi à dimanche n'oubliez pas d'avancer l'heure.

ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2019

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 4 février au 4 mars 2019 et du journal des salaires de janvier et février 2019 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Mandat à Techni-Consultant pour demande d'appel d'offre pour nettoyage et l'état de santé du réseau sanitaire sur 8.2km ;
6. Résultat soumissions offre de service d'ingénierie et surveillance de chantier projet DMR ;
7. Adoption du règlement modifiant le règlement de tarification concernant la vidange des fosses septiques ;
8. Dépôt des états financiers 2018 ;
9. Lecture de la correspondance ;
10. Varia ;
11. Période de questions de l'assistance ;
12. Levée de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

2019-30 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère
Que le varia demeure ouvert;
Que l'ordre du jour du 4 février 2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-31 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller
Que le procès-verbal du 4 février 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-32 Approbation des comptes du 4 février au 4 mars 2019

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, tel que présenté au journal des déboursés ainsi que le journal des salaires de janvier et février. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3815 à # 3840 au montant de \$54 621.20

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 4 mars 2019

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-33 Mandat à Techni-Consultant d'une demande d'appel d'offre pour le nettoyage du réseau d'égout sanitaire sur une longueur de 8.2 km

Attendu que la municipalité désire connaître l'état de santé du réseau d'égout sanitaire ;

Attendu que pour ce faire, il faut procéder au nettoyage des conduites;

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

De mandater Techni-Consultant pour préparer l'appel d'offre.

2019-34 Soumission Projet DMR Phase 2,3,4 – surveillance des travaux de drainage et voirie

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour des travaux de surveillance de drainage et de voirie de la 4^{ème} Avenue au Domaine Mon Repos

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2019;

Attendu que trois (3) des quatre (4) firmes invitées ont déposé leur document avant la date et l'heure limite soit : WSP Canada inc., Pluritec Ltée et FNX-INNOV;

Attendu que la firme Les Services EXP a déposé une proposition à 9h21 alors que l'ouverture des propositions avait lieu à 9h00. Celle-ci est donc automatiquement rejetée;

Attendu qu'aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les propositions reçues et elles reflètent bien les exigences de la demande;

Le résultat est le suivant taxes incluses:

WSP Canada Inc.	18 407.49\$
FNX-Innov	20 764.49\$
Pluritec Ltée	23 966.54\$
Les Services EXP Inc.	24 719.63\$

Attendu que l'analyse des soumissions a été faite par Techni-Consultant et que le plus bas soumissionnaire est WSP Canada Inc. au montant de 18 407.49\$ (taxes incluses).

Attendu qu'aucune anomalie n'a été relevée, les soumissions sont conformes.

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que le contrat soit octroyé à WSP Canada Inc au coût de 18 407.49\$ est conforme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-35

Adoption modifiant le règlement de tarification concernant la vidange des fosses septiques

**Règlement numéro 2019-02
Tarification applicable à la vidange des fosses septiques
de la Municipalité de Saint-Albert pour l'année 2019**

Attendu que, lors de la séance du 9 avril 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) le règlement 2018-02 concernant la tarification applicable à la vidange des fosses septiques a été adopté au Conseil de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que pour se conformer aux normes de la taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxe de vente du Québec, le règlement numéro 2018-02 doit être modifié;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

De modifier l'article 3 du règlement 2018-02 comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

1.1 La compensation de base exigée pour l'année 2019 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

LA TAXE NETTE EST COMPRISE DANS CES PRIX.

Vidange durant la période d'opération :

- a) Vidange sélective programmée :
 - 1. Première fosse : 121.46 \$.
 - 2. Vidange supplémentaire de la première fosse: 181.01 \$.
 - 3. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 77.53 \$
 - 4. Vidange supplémentaire de la deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 108.88 \$.
- b) Vidange complète programmée :
 - 1. Première fosse : 152.16 \$.
 - 2. Vidange supplémentaire de la première fosse : 181.01 \$.
 - 3. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 94.46 \$.
 - 4. Vidange supplémentaire de la deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 108.88 \$.

Vidange supplémentaire hors de la période d'opération :

- c) Vidange sélective :
 - 1. Première fosse : 267.57 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 152.16 \$.
- d) Vidange complète :
 - 1. Première fosse : 267.57 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 152.16 \$.

Le paiement de la compensation de l'article 1.1 est assujéti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des vidanges supplémentaires, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

1.2 À la compensation fixée à l'article 1.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Vidange réalisée durant la fin de semaine ou lors d'une journée fériée : 188.98 \$;
- b) Fosse inaccessible au moment de la vidange et/ou déplacement inutile : 47.24 \$;
- c) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 24.15 \$ / mètre cube.
- d) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds) : 84.39 \$.

Le paiement de la compensation des point 1.2c et 1.2d est assujéti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des points 1.2a et 1.2b, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

2019-36 Dépôt des états financier 2018

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que les états financiers 2018 soient déposés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-37 Relais pour la Vie

Attendu que la deuxième édition du Relais pour la vie de la MRC d'Arthabaska aura lieu le 1^{er} juin 2019 au Parc Marie-Victorin;

Attendu que Madame Suzanne Crête est sensible à la cause et participera à cet évènement;

Attendu que le but premier est d'amasser de fonds pour la recherche du cancer :

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Albert contribue par un don de 150\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-38 Lumières de rues

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de lumières de rues ;

Attendu que le prix demandé est pour 10 lumières incluant photocell et le résultat est le suivant:

Franklin Empire	278.62\$
Westburne	281.49\$
Plan A vision urbaine Canada Inc	285.50\$

Potence ajustable 8' aluminium Pro Ballast	140.23\$
---	----------

Il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

D'accepter la soumission de Erika pour les lumières de rues et de Pro Ballast pour les potences.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-39 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu au Québec

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction, et que celle-ci est entrée en vigueur le 29 janvier 2019;

Attendu que cette loi précise que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard fin janvier 2019;

Attend que la Municipalité de Tingwick invite les municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Albert a discuté du sujet en séance tenante, et conclu d'attendre les recommandations de la FQM. Pour ce motif il est résolu à l'unanimité de rejeter l'invitation de la Municipalité de Tingwick.

2019-40 Levée de la séance du 4 mars 2019

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que la séance du 4 mars 2019 est levée à 21h30.

<u>Alain St-Pierre, maire</u>	<u>Suzanne Crête, directrice-générale/ secrétaire-trésorière</u>
-------------------------------	--

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 4 mars 2019

Alain St-Pierre, maire